

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018		
Bilan exercice clos le 31 décembre 2018 (Unité: en 1000 DT)		
	31.12.2018	31.12.2017
ACTIF		
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	195 522	194 278
Créances sur les établissements bancaires et financiers	515 781	492 669
Créances sur la clientèle	4 155 435	4 060 301
Portefeuille-titres commercial	-	- (*)
Portefeuille d'investissement	1 366 910	1 515 013 (*)
Valeurs immobilisées	70 919	68 833
Autres actifs	104 600	37 263 (*)
TOTAL ACTIF	6 409 167	6 368 357
PASSIF		
Banque centrale et CCP	785 000	657 000
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	113 387	161 800
Dépôts et avoirs de la clientèle	4 655 248	4 689 210
Emprunts et ressources spéciales	248 267	248 017
Autres passifs	60 811	50 194 (*)
TOTAL PASSIF	5 862 713	5 806 221
CAPITAUX PROPRES		
Capital	100 000	100 000
Réserves	437 687	431 988
Résultats reportés	1 449	44
Résultat de l'exercice	7 318	30 104
TOTAL CAPITAUX PROPRES	546 454	562 136
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	6 409 167	6 368 357

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers N°IV)

Etat des engagements hors bilan exercice clos le 31 décembre 2018 (Unité : en 1000 DT)		
	31.12.2018	31.12.2017
PASSIFS EVENTUELS		
Cautions, avals et autres garanties données	679 462	514 721
Crédits documentaires	207 179	390 602
Actifs donnés en garantie	728 000	659 000
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 614 641	1 564 323
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement donnés	230 569	209 980
Engagements sur titres	750	3050
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	231 319	213 030
ENGAGEMENTS RECUS		
Garanties reçues	786 434	588 595

Etat de résultat exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018 (Unité : en 1000 DT)		
	Exercice 2018	Exercice 2017
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts et revenus assimilés	357 371	273 600
Commissions (en produits)	66 012	59 353
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	24 595	22 703 (*)
Revenus du portefeuille d'investissement	74 470	83 274 (*)
Total produits d'exploitation bancaire	522 448	438 930
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		
Intérêts encourus et charges assimilées	263 244	192 193
Commissions encourues	12 815	10 421
Total charges d'exploitation bancaire	276 059	202 614
PRODUIT NET BANCAIRE		
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(56 824)	(52 785)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(15 988)	(8 070)
Autres produits d'exploitation	112	109
Frais de Personnel	(93 579)	(81 525)
Charges générales d'exploitation	(54 092)	(40 205)
Dotations aux amortissements et aux Provisions sur immobilisations	(16 349)	(12 996)
RESULTAT D'EXPLOITATION	9 669	40 844
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires	(1 154)	(9 478)
Impôt sur les bénéfices	(1 067)	(1 142)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	7 448	30 224
Solde en gain / perte provenant des éléments extraordinaires	(130)	(120)
RESULTAT NET DE LA PERIODE	7 318	30 104
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en dinars)	0,07 318	0,30 104

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers N°IV)

Etat des flux de trésorerie exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2018 (Unité : en 1000 DT)		
	Exercice 2018	Exercice 2017
ACTIVITES D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	464 296	372 093 (*)
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(272 681)	(203 847)
Dépôts \ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	(98 138)	(42 985)
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(162 803)	(478 346)
Dépôts \ Retraits de dépôts de la clientèle	(22 048)	586 868
Titres de placement	-	- (*)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(90 728)	(81 814)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(134 819)	(34 854)
Impôt sur les sociétés	(2 588)	(6 667)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	(319 509)	110 448
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	79 593	60 827 (*)
Acquisitions \ Cessions sur portefeuille d'investissement	127 471	(202 702)
Acquisitions \ Cessions sur immobilisations	(14 508)	(15 328)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	192 556	(157 203)
ACTIVITES DE FINANCEMENT		
Emission d'emprunts	11 340	38 660
Remboursement d'emprunts	(7 477)	(7 647)
Augmentation \ diminution ressources spéciales	(6 248)	67 150
Dividendes versés	(23 000)	(23 000)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	(25 385)	75 163
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(152 338)	28 408
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	(221 359)	(249 767)
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	(373 697)	(221 359)

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers N°IV)

1) REFERENTIEL D'ELABORATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 décembre 2018, sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999; 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99, circulaire n° 2011-04 du 12 avril 2011, la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, la circulaire n°2013-21 du 30 décembre 2013 et la circulaire n°2017-06 du 31 juillet 2017.

2) METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1 Règles de prise en compte des revenus

Le revenu est pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

• **Rattachement des intérêts :**

Les intérêts et agios sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé. Cette règle s'applique à l'ensemble des intérêts contractuels qui couvrent les intérêts prévus dans l'échéancier de remboursement ainsi que les intérêts de retard.

• **Les intérêts et agios réservés :**

Les intérêts et agios dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé « agios réservés ». La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24 qui prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4 ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

• **Commissions :**

Les commissions sont prises en compte dans le résultat :
 > Lorsque le service est rendu
 > A mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2.2 Provisions

• **Provisions individuelles :**

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23.

• **Provisions collectives :**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2017, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

• **Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans :**

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2018 et des capitaux propres, des provisions additionnelles. Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans. Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliqué au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

• **Provisions sur éléments d'actifs :**

Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances sur la clientèle, portefeuille titres...).

2.3 Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

Le portefeuille-titres commercial :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : ce sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;

Le portefeuille d'investissement

- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées, co-entreprises et parts dans les entreprises liées : Actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice.

b) Evaluation des titres

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.

- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

- Les titres d'investissement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement.

Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions.

c) Revenus du portefeuille titres :

Les intérêts sont pris en compte en produits de façon étalée sur la période concernée. Les intérêts courus sur les participations en rétrocession dont l'encaissement effectif est raisonnablement certain sont constatés en produits.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

EXTRAIT DU RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank « ATB »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion :

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 19 avril 2018, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société « ATB » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 546.454 KDT, un bénéfice net de 7.318 KDT et une trésorerie négative à la fin de la période de 373.697 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank « ATB », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

4. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

6. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

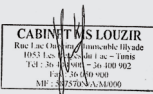
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

Tunis, le 11 Avril 2019
 Les commissaires aux comptes

Cabinet MS Louzir – Membre de
 Deloitte Touche Tohmatsu Limited
 Sonia KETARI LOUZIR



La Générale d'Audit
 et Conseil Membre de CPA International
 Chihab GHANMI

